

### **Domaine Communal - Chemin des Montarmots - Echange de terrains avec Mme JOLIBOIS Léopold**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le mur de soutènement du chemin des Montarmots, au droit de la propriété de Mme JOLIBOIS Léopold, s'est éboulé et une signalisation a dû être mise en place il y a déjà plusieurs années. Afin de procéder aux travaux d'élargissement, un échange de terrains a été conclu avec Mme JOLIBOIS, aux conditions suivantes :

- Mme JOLIBOIS cède à la Ville une surface de 1 a 76 à détacher des parcelles cadastrées section PZ n° 10 et 11, et accorde à la Ville une servitude de talus d'une surface de 2 a 10 sur le restant de sa propriété. La Ville lui aliène une surface de 3 a 86 à détacher de la parcelle cadastrée section PZ n° 8 au lieu-dit «Les Planches de Relançon». Toutefois, ce terrain communal devra avoir été, au préalable, distrait du régime forestier.

- L'échange aura lieu sans soulte ni redevance.

- La Ville prendra à sa charge :

\* l'établissement d'une clôture (grillage sur murette de 0,20 m de hauteur, le tout ayant une hauteur de 1,50 m)

\* l'aménagement d'une entrée pour véhicules, limitée par des piliers. La fourniture du portail est à la charge de Mme JOLIBOIS.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 12 mars 1991.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cet échange et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.